

Séance Plénière du Conseil d'Alsace - 20 octobre 2025

**AMENDEMENT - Permet un débat transparent de la taxe poids lourds en
Commission Permanente**

Rapport N° CD-2025-4-7-1 - N° applicatif 13357

Exposé sommaire

Le rapport évoque la nécessité d'un débat transparent sur la mise en oeuvre de la taxe poids-lourds : "Dans une démarche de transparence, et de respect des engagements pris en faveur d'une utilisation de la taxe au service du territoire alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à publier un rapport annuel présentant un bilan de la taxe."

La délibération propose que des modifications puissent être apportées en Commission permanente. Or, la Commission permanente est une instance qui contrevient au principe de transparence édicté : pas de procès-verbal, pas de présence citoyenne, pas de couverture presse.

Il est donc proposé de rendre publique la Commission permanente afin

Pour rappel, cette recommandation est par ailleurs cohérente avec la demande formulée par le Conseil de développement dans son dernier rapport.

Amendement

Dans la délibération, APRES "Autorise la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à apporter des modifications à la présente délibération."

RAJOUTER "et rendra publique la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace afin de garantir la transparence des débats autour de la taxe poids-lourds".

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**



Florian KOBRYN